



Paris le 8 février 2016

Privatisation de sections du réseau routier national non concédé : **Compte rendu de la réunion au Cabinet du 4 février 2016**

Suite au rejet unanime de l'arrêté PRS lors du [CTM du 21 janvier dernier](#), le Secrétaire général du ministère s'était engagé à satisfaire l'exigence de FO en demandant au Cabinet du Secrétaire d'État aux transports de poursuivre les discussions engagées le 8 décembre 2015.

C'est à cette fin qu'une réunion était organisée hier en présence du directeur du Cabinet de Alain Vidalies et de son nouveau conseiller social.

Entre temps, les remarquables mobilisations des personnels des 12 et 26 janvier dans les DIR auront amené l'administration à une écoute plus attentive de nos revendications...

Des garanties à apporter aux personnels :

L'administration en a complété la liste, Force Ouvrière rappelant que si les agents dont les missions sont transférées aux sociétés concessionnaires (qu'ils optent pour suivre ces missions ou pour être redéployés au sein des services de l'État) sont directement concernés, l'ensemble des agents de la DIR dont l'organisation sera, par voie de conséquence, modifiée le sont tout autant, de manière indirecte mais plus large.

Pour les agents rejoignant les sociétés concessionnaires :

L'agent pourra être mis à disposition, détaché ou intégré.

Aussi est-il nécessaire d'examiner le cadre législatif de ces différentes positions (relevant du Statut général ou du Code du travail, et même parfois des deux) pour définir les mesures susceptibles d'être apportées, selon la situation.

La première ambiguïté apparaissant dans le discours de l'administration repose sur une utilisation débridée du mot « garantie » lorsqu'elle énonce, plus simplement, des ... engagements.

D'autant que ces engagements ne sont à considérer le plus souvent que comme des promesses si le ministère s'en tient aux textes actuellement en vigueur...

Et du vent s'il laisse ses chefs de service les contourner !

Or, rappelons que le Ministre dispose d'un pouvoir réglementaire lui permettant de traduire ces engagements en garanties.

Encore faut-il qu'il le veuille tout d'abord (ce qui a paru acquis sur un certain nombre de points lors de la réunion d'hier)...

...mais faut-il aussi qu'il le puisse (ce qui est loin d'être acquis tant il apparaît que la politique d'austérité imposée par Valls/Macron étouffe les prérogatives ministérielles)...

...et encore, enfin, qu'il ne se le soit pas lui-même interdit (en ayant déjà limité contractuellement les obligations qu'il peut imposer à ses concédants !).

En guise de conclusion (provisoire) :

Au delà de quelques éléments de simple clarification, nous avons obtenu que l'administration précise, selon que l'agent est en position de mise à disposition ou de détachement, les dispositions législatives dont il relèvera (Statut général ou Code du travail ?) et dans quelles limites (gestion/paye/organisation du travail/droits syndicaux/formation professionnelle).

Nous avons également amené l'administration à s'engager à porter auprès du Cabinet du ministre de l'économie une dérogation qui permettrait aux personnels d'exploitation des TPE transférés de continuer à bénéficier du classement en « service actif », ce qui n'est actuellement pas possible même dans la position de mise à disposition (durant laquelle ils continuent pourtant à relever de leur corps d'origine...).

Par ailleurs nous avons amené l'administration à s'engager à mettre en œuvre un « *droit de retour* » - même s'il ne s'appelle pas comme ça -, pour permettre aux agents qui souhaiteraient mettre un terme à leur mise à disposition ou détachement de réintégrer la DIR (et pas seulement un vague « service de l'État) sur un poste correspondant à leur grade, au plus près de leur affectation et, donc, y compris en « surnombre ».

Pour ce qui concerne la garantie de rémunération, par contre, l'administration est restée campée sur le principe d'une garantie de maintien de rémunération nette en valeur courante et non en valeur constante (c'est-à-dire corrigée de la variation des prix par rapport au montant initial). En d'autres termes, après six années de gel de la valeur du point d'indice, les agents transférés seraient soumis à un gel de l'ensemble de leur rémunération quasiment ... à perpétuité !

Enfin, l'administration s'est sentie honteuse lorsque nous lui avons fait observer son inconséquence en se dégageant de toute obligation en matière de formation, y compris à l'égard d'agents pour lesquels, au moins lorsqu'ils seront en position de mise à disposition, elle continuera à avoir quelques obligations, a fortiori dès lors qu'ils exerceront leurs missions dans un cadre sensiblement modifié.

Trop pressée de jeter le bébé avec l'eau du bain ?

Pour les agents refusant d'être absorbés par les sociétés concessionnaires :

Toujours dans le droit fil de la tentation de jeter le bébé avec l'eau du bain, l'administration prévoyait de laisser toute marge de manœuvre aux DIR pour gérer en interne la restructuration de leurs services. Aux DIR, donc sous la tutelle du RBOP lui-même devenu l'homme de paille du Préfet de région...

Par ailleurs le projet se présente comme une compilation des mesures d'accompagnement de droit commun prévues d'une façon générale pour d'autres cadres de réorganisations.

Et de présenter ces indemnités de façon cumulative pour embellir la mariée (à l'exemple du complément indemnitaire d'accompagnement (CIA) et de l'indemnité d'accompagnement à la mobilité (IAM)).

Non seulement ces deux indemnités ne se cumulent pas mais leur simple évocation dévoile l'arrière-pensée initiale de l'administration : laisser aux préfets la possibilité de redéployer un agent dans n'importe quel autre service de sa région (quand ce n'est sa méga-région), c'est-à-dire y compris d'un autre ministère, voire ... d'une collectivité territoriale.

Ainsi les agents qui auraient échappé aux transferts des routes aux collectivités (prévus par l'acte II de décentralisation de 2004 du gouvernement Raffarin) seraient aujourd'hui rattrapés par leur privatisation (facilitée par l'acte III de décentralisation du gouvernement Valls)...

En guise de conclusion (provisoire) :

Après que le représentant de l'administration a commencé à soutenir que des mouvements internes à un service relèveraient de la seule prérogative du chef de service, nous l'avons amené à reconnaître – et à s'engager à l'écrire – que, dès lors qu'il était proposé à un agent de changer d'affectation, la perspective de sa mutation relevait du champ de compétences de la CAP.

Or il se trouve que toutes les CAP ne sont pas placées sous la présidence des DIR (loin s'en faut même !) et que, pour celles qui ne sont pas non plus nationales, leurs niveaux de déconcentration les fait échapper au contrôle des DIR ... voire même parfois des DREAL (notamment dans les régions récemment fusionnées).

Il était donc fondamental d'amener l'administration à ne pas laisser ce vide juridique profiter à des DIR qui auraient alors été érigés en juges et partis (chef du service et président des CAP) et à réaffirmer clairement les compétences des CAP et CCP, même si la réforme territoriale a ajouté de nouvelles couches au mille-feuille du même nom, ce dont les agents n'ont pas à faire les frais en terme de contrôle dans le respect de leurs droits !

En matière de maintien de la rémunération, comme pour ce qui concerne le service actif (cf. supra) l'administration s'est engagée à porter à l'interministériel l'instauration d'une indemnité compensatoire exceptionnelle, mais seulement temporaire (3 ans) et dégressive (la 3ème année). Échaudés en son temps par feu-l'IDE, nous restons sur notre faim...

Par ailleurs, reconnaissant la pertinence de notre réserve sur la transposition des mesures d'accompagnement prévues pour d'autres cadres, l'administration s'est engagée à porter également à l'interministériel la possibilité offerte dans le cadre de la réforme territoriale d'ouvrir pareillement aux agents concernés par cette privatisation l'indemnité de départ volontaire s'ils sont à seulement deux ans de l'âge de la retraite.

Par contre, c'est avec une mauvaise fois avérée qu'elle a rejeté notre demande visant à transposer les mesures indemnitaires plus favorables de la PARRE dans le dispositif de la PRS.

L'administration est même allée jusqu'à prétendre que notre demande desservirait les agents.

Or il suffit de comparer les montants de la **PRS** avec ceux de la **PARRE** pour s'apercevoir qu'un alignement vers le haut ne conduirait pas à un effet d'aubaine, mais à peine à ... un dégel de montants non revalorisés depuis leur instauration ... il y a maintenant huit ans :

FOCUS sur la PRS :

Nous avons saisi l'occasion de la présence du conseiller social du ministre, récemment nommé, pour lui expliquer en quoi, au contraire des autres syndicats du ministère (qui le plus souvent votent pour ou s'abstiennent), FO vote systématiquement contre l'emploi de ce barème misérabiliste que nous continuons, pour notre part, à appeler « Prime de mobylette », à savoir :

Exemple d'un agent de 52 ans muté à 20 kilomètres de plus de chez lui que son ancien poste. Il lui reste dix années à voir son parcours domicile/travail s'allonger, soit 2000 fois 40 kms.

80 000 km : même en voiture électrique, avec 1500 € ça ne le fait pas !

Sans compter qu'en plus de l'usure de la voiture, il y a aussi « l'usure du bonhomme » : 2000 fois 40 minutes, ça fait 1333 heures.

Soit 1,125 € l'heure : la double peine !

Faites le même calcul avec un agent de 42 ans, c'est 61 centimes de l'heure. Même Macron, n'en rêvait pas encore...

Or l'administration considère qu'attribuer 1600 € à cet agent (comme dans la PARRE) ça serait trop !

Quoiqu'il en soit, le représentant du Ministre a bien compris pourquoi FO continuera à voter contre lors de la re-présentation *ne varietur* de l'ajout de cette 55ème opération de restructuration à l'arrêté PRS lors du CTM re-convoqué le 16 février prochain...

...comme Force Ouvrière a voté contre – seul - l'inscription de chacune des 54 précédentes opérations de restructuration au droit à cette prime de mobylette !

Il est clair que les mobilisations remarquées des personnels des DIR, les 12 et 26 janvier dernier, ont amené l'administration à avancer sur ce dossier. Pour autant, il reste encore beaucoup d'« engagements » à traduire en « garanties »...

Force Ouvrière appelle les agents des DIR à demeurer prêts à répondre aux appels qui pourront s'avérer nécessaires dans les prochains jours pour que l'humanité prévale – enfin - sur l'austérité !